

En réponse à notre déclaration liminaire le Directeur, M. HUBER a répondu sur les points suivants :

Sur les transferts des tribunaux de police vers les T.G.I. :

Les fonctionnaires affectés dans les tribunaux d'instance et exerçant les missions pénales ne changeront pas de juridiction.

Concernant les collègues affectés dans les 3 tribunaux de police (Lyon, Marseille et Paris) ils auront un entretien individuel pour connaître leurs souhaits sur une nouvelle affectation.

Sur les juristes assistants :

M. Huber a assuré que les missions de ceux-ci ne relevaient pas de celles des greffiers. Qu'il restait très vigilant sur ce point. L'UNSA SJ n'est absolument pas convaincue !!!

Aucune réponse probante n'a été apportée par l'administration sur les délégations, le PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), et les astreintes parquet.

Concernant la CAP :

Les critères imposés à minima pur obtenir une mutation sont :

Pour les convenances personnelles : être affecté et titulaire depuis le 9 mars 2015 (24 mois). Pour ceux bénéficiant de l'article 60 (rapprochements d'époux ou PACS, travailleurs handicapés ceux exerçant le ZUS depuis plus de 5 ans) : être affecté et titularisé au 17 septembre 2015 (18 mois).

Malgré les situations particulières de certains de nos collègues, l'administration a fait preuve de rigidité en appliquant à la lettre les critères ci-dessus.

Hélas, tous les collègues remplissant les critères n'ont pu obtenir satisfaction (pas de poste vacant, blocage au départ de certaines juridictions...)

487 postes étaient publiés et 931 candidats ont postulé lors de cette CAP.
256 collègues vont muter.

Les emplois fonctionnels :

Sur 52 postes publiés, 30 seront pourvus à compter du 1^{er} janvier 2017 (à l'exception de 3 prises de fonction différées). Une nouvelle publication interviendra.

153 emplois fonctionnels sont déjà occupés depuis la mise en œuvre de la réforme statutaire. L'UNSA SJ rappelle que c'est une opportunité en matière d'avancement pour les greffiers principaux du 5ème échelon ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade.